

CCSPL Commission Consultative des Services Publics Locaux


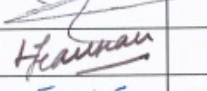
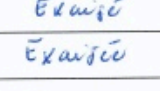

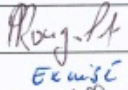
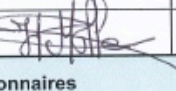
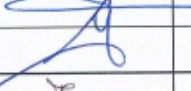


Compte-rendu de séance du Mercredi 19 octobre 2022 à 16 h 30

Objet de la séance :

Choix des modes de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Lors de sa réunion en date du Mercredi 19 octobre 2022 à 16H30, la Commission Consultative des Services Publics Locaux était composée comme suit :

Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSPL				
Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 16 h 30 à Mauguio (Zone aéroportuaire)				
Elus communautaires				
NOM/PRENOM	Qualité	Emargement	Remplacé par	Emargement
HUGUES Alain	Président			
CARLIER Michel	Conseiller communautaire			
JEANJEAN Christian	Conseiller communautaire			
TRICOIRE Laurent	Conseiller communautaire	Ex aequo		
MARGUERY Sonia	Conseillère communautaire	Ex aequo		
BOURGUET Daniel	Conseiller communautaire			
Associations				
NOM/PRENOM	Qualité	Emargement		
AGME 34	membre du CA			
Melguell Environnement				
Cas d'Eau	Adhérent			
Bleu Littoral Or		Ex aequo		
ASPRI	Président			
Fonctionnaires				
NOM/PRENOM	Qualité	Emargement		
BEL Christophe	DGS			
RIBEYRE Sylvain	DGA			
THEVENON Marie	Tuquieu Eau et Assainissement			

Fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Le quorum est atteint :

Non

Oui

La Commission Consultative des Services Publics Locaux peut valablement donner un avis.

Compte-rendu des échanges :

Les rapports de présentation portant sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation du service public d'eau potable d'une part, et du service public d'assainissement collectif d'autre part ont été exposés à la commission consultative des services publics locaux du 19 octobre 2022.

Cette commission a ensuite été invitée à en débattre et à donner son avis.

Les rapports, transmis préalablement à la réunion aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présentent pour chaque service :

- Le contexte
- L'état des lieux du service
- La présentation des différents modes de gestion envisageables
- Les motivations du mode de gestion proposé,
- Le rappel de la procédure qui sera mise en œuvre,
- Les caractéristiques des prestations à assurer par le concessionnaire, précisant notamment les objectifs de l'Agglomération à propos de la concession, la durée de la convention, les risques qui seront supportés par le concessionnaire et la répartition des rôles entre les parties,

La durée des deux concessions est projetée pour une durée de 7 ans chacune, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les représentations des associations ont interrogé l'opportunité de la mise en œuvre de régies. Les éléments de comparaison entre les différents modes de gestion ne mettent pas en exergue de plus-value attendue, notamment en matière de prix de l'eau.

L'assistant à maître d'ouvrage a au contraire estimé un prix de service plus élevé dans le cas d'une régie. Parmi les modes de gestion analysés, la délégation de service public sous forme d'affermage reste la solution qui paraît la plus adaptée au contexte territorial. La qualité du contrat sera essentielle pour bien maîtriser la qualité du service rendu.

Les représentants des associations ont interrogé le portage des investissements. Les projets de délégation de service public présentés privilégient un recentrage de l'activité des futurs délégataires sur leur cœur de métier, à savoir l'entretien, la maintenance des ouvrages et le renouvellement des équipements nécessaires à l'exploitation.

Les futurs contrats pourront comprendre une part d'investissements concessifs, dans la mesure où ces investissements sont en lien direct avec l'exploitation des ouvrages et leur mise en œuvre par le délégataire représenterait une réelle plus-value.

Avis formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Au terme de leurs échanges et de leur débat, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux émettent un avis favorable, hormis le représentant de l'ASPRI qui s'est abstenu, sur la concession de service comme mode de gestion :

- Pour l'exploitation du service d'eau potable à compter du 01 01 2024
- Pour l'exploitation du service d'assainissement à compter du 01 01 2024

Résultat des votes :

- Pour : 5
- Contre : /
- Abstention : 1

Monsieur Alain HUGUES
En qualité de Président de la CCSPL du 19 octobre 2022